

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 2 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-29

AVIS SUR LE DOSSIER ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Date de la convocation
22/02/2022

Le 2 mars 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe					
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1			1	2

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément			X		
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas		P. BRUGERE	x		
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	6
TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 2305

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Contrat de Parc 2018 – 2020 : Fiche action n°8 : Animation et mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme partagée et adaptée au contexte rural du territoire

Le rapporteur expose :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
- Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
- Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
- Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
- Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- Le Code de l'Urbanisme
- Le SCoT Pays Haute-Corrèze Ventadour approuvé depuis le 17 septembre 2019
- La délibération B2019-059 du Bureau Syndical du PNR ML relative à l'avis du Parc sur le projet arrêté du SCoT PHCV
- Délibération B2019-100 du Bureau Syndical du PNR ML, motion pour la prise en compte des ZPS N2000 dans le cadre des projets de développement éolien
- Délibération C2021-22 du comité Syndical du PNR relative à la Stratégie Energie Renouvelable du PNR ML
- La note technique du PNRML au sujet du dossier arrêté du PLUi HCC

Contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme réglementaire. C'est un outil opérationnel du développement du territoire qui est opposable aux tiers. Tandis que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définit une stratégie de mise en œuvre d'une planification à l'échelle de plusieurs intercommunalités et d'un large bassin de vie, le PLUi

traduit le projet global de développement et d'urbanisme du SCoT en fixant les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Haute-Corrèze Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi par une délibération en date du 30 mars 2017.

Par un courrier reçu le 16 décembre 2021, Haute-Corrèze Communauté soumet pour avis au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) le projet de PLUi arrêté depuis le 9 décembre 2021. Le PNR ML dispose alors de 3 mois pour faire part de son avis.

Description du projet :

Le territoire de HCC rassemble 71 communes dont 46, soit plus de la moitié, sont signataires de la Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Au cours de l'élaboration du projet de PLUi, le PNRML, en tant que personne publique associée, a fourni un porter à connaissance et transmis des données au bureau d'études en charge du projet. Le Parc a également assisté aux réunions de présentation des étapes du projet aux personnes publiques associées.

Le Schéma de Cohérence Territoriale demeure le document intégrateur de la Charte du Parc dans les documents d'urbanisme règlementaire. Le SCoT Pays Haute-Corrèze Ventadour (PHCV) approuvé depuis le 17 septembre 2019 fait ainsi écran à l'opposabilité directe de la Charte du Parc au PLUi HCC.

Selon le Code de l'Environnement : *« L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire.*

En ce sens, les communes et EPCI du PNR ML s'engagent à pratiquer un urbanisme durable et maîtrisé, qui ne porte pas atteinte aux milieux naturels, agricoles ainsi qu'aux paysages caractéristiques de la montagne limousine.

L'avis du PNR ML au sujet du PLUi Haute-Corrèze Communauté vise alors à attester ou non d'une traduction règlementaire du SCoT PHCV qui est cohérente et compatible avec la Charte de Parc. Cet avis est fondé sur une note technique où l'ensemble des documents du PLUi ont été étudiés, avec une attention particulière pour le règlement, le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), documents opposables du dossier.

Pour plus d'efficience dans son analyse et de facilité de croisement avec les enjeux de la Charte, le Parc a demandé à Haute-Corrèze Communauté l'envoi des données SIG du projet de PLUi arrêté. Ces données n'ont pas été fournies au format demandé par la communauté de communes HCC. L'analyse du dossier a donc été réalisée par l'équipe du Parc dans la limite des documents fournis par HCC, à savoir les pièces du PLUi au format PDF.

Proposition :

La réalisation d'un PLUi à l'échelle de Haute-Corrèze Communauté s'avère être une grande avancée dans la planification du territoire.

Dès le diagnostic, le PLUi promet une traduction ambitieuse du SCoT PHCV. Cette volonté se confirme par un projet d'aménagement prospectif orienté sur la préservation des patrimoines, des paysages et le maintien des activités agricoles et sylvicoles, garants du cadre de vie de qualité, de l'attractivité et du développement économique du territoire de HCC.

Le Parc constate qu'un important travail a été mené en ce sens pour inventorier les éléments de petit patrimoine bâti, les haies, les murets et les points de vue à maintenir. Une Trame Verte et Bleue a également été définie à l'échelle intercommunale.

Ces éléments participent à la compréhension et à la connaissance du territoire, et seront sans doute utiles pour le Parc et de nombreux acteurs, au-delà du contexte règlementaire du PLUi.

Cette ambition et précision souhaitée dans la déclinaison des orientations du SCoT PHCV n'est que partiellement reprise dans les pièces opposables du PLUi HCC.

Par exemple, il n'existe pas dans le règlement de surzonages et de prescription associées à la Trame Verte et Bleue qui était pourtant annoncée comme structurante dans le projet de territoire.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

D'émettre un avis favorable au dossier du PLUi arrêté de Haute-Corrèze Communauté, avec toutefois **des préconisations** visant à améliorer le document de cadrage **et des réserves qu'il** conviendrait de lever sur les éléments suivants :

- D'apporter au dossier de PLUi les modifications prescrites dans la note afin de garantir le maintien des continuités écologiques, des paysages du territoire, et de l'identité des villages. A savoir :
 - A défaut d'un surzonage fidèle à la Trame Verte et Bleue, et, à l'image du classement de quelques secteurs agricoles en zones Ap en raison de leur qualité environnementale : **classer en zone Np (zones naturelles protégées en raison de leur qualité environnementale) à minima les réservoirs de biodiversité situés en zone N et identifiés dans la Trame Verte et Bleue.**
 - Dans le règlement écrit : Revoir l'obligation de clôturer les limites de parcelles attenantes à l'espace public avec un mur maçonné mentionnées dans la plupart des zones du PLUi. Le choix de clôture doit s'apprécier au regard du contexte et de l'environnement immédiat de la construction nouvelle. **Cette mention doit apparaître dans le règlement.**
 - Dans le règlement écrit : Revoir l'interdiction de plantation d'essences toxiques pour les hommes. La notion de toxicité paraît limitante, voire bloquante pour la plantation d'espèces plantées localement et qui participent au maintien de l'identité du territoire. **La notion de toxicité est à préciser.** La plantation d'arbres et de haies avec des essences locales et peu consommatrices en eau est à privilégier. Une palette de végétaux, comme dans les OAP, devrait être mentionnée dans le règlement.

Une note technique plus descriptive accompagnera le présent avis destiné à Haute Corrèze Communauté.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au dossier du PLUi arrêté de Haute-Corrèze Communauté, avec toutefois **des préconisations** visant à améliorer le document de cadrage **et des réserves qu'il** conviendrait de lever sur les éléments suivants :

- D'apporter au dossier de PLUi les modifications prescrites dans la note afin de garantir le maintien des continuités écologiques, des paysages du territoire, et de l'identité des villages. A savoir :
 - A défaut d'un surzonage fidèle à la Trame Verte et Bleue, et, à l'image du classement de quelques secteurs agricoles en zones Ap en raison de leur qualité environnementale : **classer en zone Np (zones naturelles protégées en raison de leur qualité environnementale) à minima les réservoirs de biodiversité situés en zone N et identifiés dans la Trame Verte et Bleue.**
 - Dans le règlement écrit : Revoir l'obligation de clôturer les limites de parcelles attenantes à l'espace public avec un mur maçonné mentionnées dans la plupart des zones du PLUi. Le choix de clôture doit s'apprécier au regard du contexte et de l'environnement immédiat de la construction nouvelle. **Cette mention doit apparaître dans le règlement.**
 - Dans le règlement écrit : Revoir l'interdiction de plantation d'essences toxiques pour les hommes. La notion de toxicité paraît limitante, voire bloquante pour la plantation d'espèces plantées localement et qui participent au maintien de l'identité du territoire. **La notion de toxicité est à préciser.** La plantation d'arbres et de haies avec des essences locales et peu consommatrices en eau est à privilégier. Une palette de végétaux, comme dans les OAP, devrait être mentionnée dans le règlement.

Une note technique plus descriptive accompagnera le présent avis destiné à Haute Corrèze Communauté.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 12/ Votants : 13 (dont 1 pouvoir) / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 1

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 07.03.22
 Et qu'elle a été affichée le 07.03.22



REÇU LE

07 MARS 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
 (CORRÈZE)

